Commune de Fourques
30300

NOUVEAU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE





Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.
La commune offre la possibilité aux élèves de bénéficier d'un restaurant scolaire. **Ceci n'est pas une obligation mais un service rendu**.

Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen dans le respect strict du présent règlement de la part des enfants et des responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune :

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire André Malraux

Les locaux du restaurant scolaire se situent au sein de l'école élémentaire André Malraux.

Le personnel est placé sous l'autorité municipale.

Article 1 : période de fonctionnement
Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires. Seuls les enfants présents à l'école dès le matin pourront accéder au service de restauration scolaire.

Article 2 : Capacité
Toute nouvelle inscription se fera sous réserve de la capacité d'accueil du restaurant scolaire. Considérant l'effectif imposé par la commission de sécurité, considérant le nombre de services limité par l'amplitude horaire de l'interclasse souhaitée par les parents d'élèves, des critères de priorités ont été mis en place.

Article 3 : Admission
Les conditions requises pour être admis au restaurant scolaire sont les suivantes :

- **Être à jour** des paiements des années scolaires précédentes.
- **Être à jour** des recouvrements effectués par le Trésor Public.
- **Avoir 3 ans révolus** (aucune dérogation ne sera accordée).
- Être domicilié hors du périmètre du village délimité par la RD 6113 et la déviation de la RD 15 (village aggloméré).
- Être domicilié dans le périmètre du village et avoir les deux parents qui travaillent :
 Les certificats de travail spécifiant le type et la durée du contrat doivent être remis lors de l'inscription.
- Au cours de l'année scolaire, tout changement de situation (familiale ou professionnelle) doit être signalé dans les plus brefs délais (justificatifs à l'appui).
- Ponctuellement, à la demande des parents pour un cas exceptionnel ou social, en fonction des places.

<u>Article 4</u> : Modalités générales d'inscription

L'inscription est obligatoire pour chaque enfant, et doit être validée par la mairie.

<u>ATTENTION</u> - Les parents séparés ou divorcés :
<u>Un seul</u> <u>dossier d'inscription sera déposé</u>.
Les responsables légaux doivent choisir un seul **parent référent** pour les réservations et paiements en ligne des repas.
Les informations et courriers seront transmis uniquement au parent référent.

Pièces constitutives du dossier d'inscription complété et signé par les responsables légaux **(<u>tout dossier incomplet sera refusé</u>) :**

- Fiche d'inscription,
- Autorisation des responsables légaux,
- Certificats de travail des responsables légaux,
- Justificatifs de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, Eau, attestation CAF ou CPCAM) des responsables légaux,
- Attestation d'assurance scolaire (année scolaire concernée),
- Attestation d'acceptation du règlement de la cantine signée par le ou les responsables légaux.

<u>Article 5</u> : Inscription – réservation

<u>Inscription</u> :
Toutes les formalités d'inscription doivent être renouvelées chaque année avant la rentrée scolaire.

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable en mairie est obligatoire.

Le dossier d'inscription pour l'année scolaire **2026/2027** est disponible à partir du **vendredi 5 juin 2026 :**

- ✓ Il est téléchargeable sur le site https://villedefourques.fr – Espace famille – Les écoles – Restauration scolaire et sur le portail famille : fourques.argfamille.fr
- ✓ Il peut être retiré à l'accueil de la mairie.

Le dossier doit être déposé **<u>complet</u>** en mairie **au plus tard le vendredi 3 juillet 2026** afin d'organiser les services le jour de la rentrée.
Tout dossier incomplet sera refusé – cf. article 4 – Modalités générales d'inscription.

<u>AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE, EN CAS DE CONTENTIEUX ANTÉRIEURS NON REGULARISÉS.</u>

<u>Réservation</u> :
1/ La réservation **DOIT ÊTRE RÉALISÉE** en ligne sur internet via le portail famille : **<u>https://fourques.argfamille.fr</u>**
Les parents disposent d'un accès sécurisé et confidentiel leur permettant de modifier leurs informations personnelles, de réserver et payer en ligne les repas.

2/ <u>Les familles qui ne disposent pas d'accès internet</u> :
Elles pourront, **exceptionnellement**, réserver le(s) repas de leur(s) enfant(s) auprès du service scolaire, à la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux avec un moyen de paiement.







<u>Réservation régulière ou occasionnelle (repas occasionnel)</u> :

La réservation des repas **(être préalablement inscrit)** est possible **au plus tard le mercredi soir avant minuit <u>pour la semaine suivante</u>**, au-delà de cette date, le prix sera facturé au tarif réel pour toute la semaine.

<u>Modification d'une réservation</u> :

La modification d'une réservation de repas **reste** possible **2 jours ouvrés avant 9 h 00.**

- Le **vendredi** matin **avant 9h** pour le **mardi midi ;**
- Le **lundi** matin **avant 9h** pour le **jeudi midi ;**
- Le **mardi** matin **avant 9h** pour le **vendredi midi ;**
- Le **jeudi** matin **avant 9h** pour le **lundi midi.**

Tout repas non consommé, non annulé, dans ces délais, sera facturé au tarif en vigueur.

Il est rappelé que les repas sont commandés au service de restauration collective d'Arles conformément aux réservations effectuées par les parents d'élèves.

<u>Article 6</u> : Absences

<u>Le repas est remboursé uniquement</u> :

En cas **d'hospitalisation.**

En cas d'absence **non prévue** d'un enseignant ou de grève (le repas non consommé, non annulé sera remboursé).

<u>SORTIES OU VOYAGES SCOLAIRES</u> :
Les parents ne doivent pas réserver de repas ce ou ces jour(s)-là **sinon le(s) repas sera/seront dû(s).**

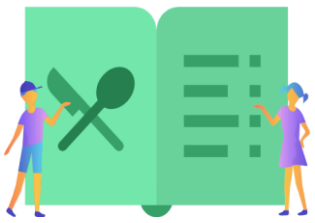
<u>Article 7</u> : Tarifs
Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.
Au-delà du délai fixé à l'article 5 – rubrique « Réservation régulière ou occasionnelle (repas occasionnel) », le tarif réel sera appliqué (voir annexe).

Ce tarif réel correspond au coût de revient du repas supporté par la mairie, sans subvention.
Le tarif normal par élève est diminué par le montant d'une subvention accordée par la commune afin d'alléger la charge du prix du repas facturé aux parents.

<u>Article 8</u> : Paiements et factures

- Les repas sont payables d'avance
- <u>Les repas hors délai</u> doivent être payés **dès réception** du mail ou du courrier de demande de règlement.
 En cas de non-paiement, l'accès à la réservation ne sera plus possible.

Aucune réservation ne sera validée sans règlement préalable.



Paiement :

a) **Par paiement sécurisé via l'espace dédié du portail famille :** fourques.argfamille.fr

b) En cas de force majeure **- uniquement -**
A la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux :
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public
- En espèces
Un reçu sera remis aux parents.

A la demande de la famille, une facture détaillée pourra être générée sur le portail famille internet. Une notification par mail sera transmise dès que la facture sera établie.

Une fois la facture établie, aucune modification des réservations facturées ne pourra être effectuée.

Le Trésor Public est chargé du recouvrement en cas de contentieux (les frais de recouvrements sont à la charge des familles)

Article 9 : Menus - Self-service

Les menus sont établis par le responsable du service de restauration collective d'Arles et une nutritionniste. Ils sont consultables sur https://villedefourques.fr ainsi que sur le portail famille et affichés dans les locaux scolaires. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des contraintes d'approvisionnement.

Le restaurant scolaire municipal est équipé d'un self-service pour les élèves de l'école élémentaire.
L'enfant se sert seul en fonction de son appétit et de ses goûts. Il est autonome.
Le personnel de cantine est à l'écoute de ses demandes.

Aucune adaptation à un régime alimentaire particulier individuel ne pourra être prise en compte, hors PAI.

Article 10 : Traitement médical – Allergie

PRISE DE MEDICAMENT ET CONTRE INDICATIONS : Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement. Pour les contre-indications, un certificat médical devra être fourni par le médecin traitant.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.) : Les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement, doivent être signalés à la mairie **et** à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) renouvelable chaque année. Dans ce cadre, les parents pourront, si nécessaire, apporter un panier repas qui sera déposé chaque matin au restaurant scolaire.

Article 11 : Surveillance

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, article 213 et 371-1 du code civil.

Seuls les enfants inscrits à la cantine dont le repas a été réservé et payé préalablement via le portail famille en ligne seront sous la responsabilité de l'équipe encadrant le restaurant scolaire de 12 h 00 à 13 h 20.

Les parents dont l'enfant se présentera à la cantine sans réservation préalable auront le repas facturé au tarif réel en vigueur (voir annexe).

Article 12 : Discipline
Le moment du repas ainsi que le temps qui l'accompagne doivent permettre aux élèves de se restaurer mais aussi de partager les moments de détente. Par conséquent, quelques règles doivent donc être précisées et acceptées par les élèves (et leur famille) qui veulent fréquenter la demi-pension :

- avoir un comportement compatible avec une vie de groupe,
- respecter les camarades et le personnel, s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente : bagarre, insultes, jeux avec la nourriture, cris.
- respecter le matériel mis à disposition.
- s'obliger à un minimum de calme.

Le personnel de surveillance du restaurant scolaire a toute autorité pour intervenir auprès d'un élève indiscipliné et donner une sanction orale. Toute récidive de l'élève sera signalée à la mairie qui interviendra (avertissement, exclusion du restaurant scolaire pouvant aller de 3 jours à l'exclusion totale).

Article 13 : Accès au restaurant scolaire
Seules les personnes faisant partie du service sont autorisées à pénétrer dans les locaux (cuisine, réfectoire).

Article 14 : sécurité
Exceptionnellement (pour raisons médicales ou familiales importantes), si un enfant inscrit à un repas doit quitter l'établissement scolaire à 12 h 00 ou le restaurant scolaire au cours du repas, il devra être accompagné d'un responsable légal ou d'un adulte autorisé, porteur d'une demande d'autorisation de sortie visée par le service de la restauration scolaire.

Article 15 : Assurance
Lors de l'inscription, les parents doivent fournir une attestation d'assurance scolaire pour la rentrée scolaire concernée ; celle-ci est obligatoire et couvre à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Article 16 : Accident
En cas d'accident, le personnel de surveillance prévient, selon la gravité, les services de secours qui pourront décider de conduire l'enfant aux services d'urgences le plus proche, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.
Les responsables légaux (ou leurs représentants) sont également contactés.

ATTESTATION A RETOURNER A LA MAIRIE

Madame ……

Monsieur ……

Responsable(s) légal/légaux de l'enfant ……

Classe de ……. (rentrée scolaire 2026/2027).

□ Atteste/attestons avoir pris connaissance du règlement de la cantine des écoles maternelle et élémentaire de Fourques – Gard pour l'année scolaire 2026/2027.

□ Accepte/acceptons le présent règlement.

A ……., le ……

Signature(s)